



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2023

Date de convocation

29 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

04 OCTOBRE 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-23-38

Objet

Création d'une
Autorisation de
Programme et
Crédits de Paiement
(AP/CP) pour la
réalisation des
travaux
d'aménagement de
la rue Roger
Salengro sur la
commune de Marly
et décision
modificative n° 4

Secrétaire de séance : Patrick LEMAIRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2023

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit proposé à leur annulation ou à leur clôture : elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissements dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement).

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de la rue Roger Salengro intégrant la réfection de la voirie, la création d'espaces de stationnements, la signalisation, ainsi qu'un aménagement paysager,

Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative n° 4 au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour l'ouverture des crédits de paiement,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer à la création de l'AP/CP suivant :

N° AP/CP	Intitulé	Montant global	2023	2024
2023-01	Aménagement de la rue Roger Salengro	925 000 €	326 333 €	568 667 €

- d'approuver la décision modificative n° 4 suivante :

Chapitre	Article	Augmentation	Diminution
21 – immobilisations corporelles	2152 – installations de voirie		326 333 €
23 – Immobilisations en cours	2315 – installations, matériel et outillages techniques	326 333 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme ci-dessus et mandater les dépenses afférentes,
- d'approuver la décision modificative n° 4 ci-dessus pour l'abondement des crédits au chapitre 23.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

**Le secrétaire de séance
Patrick LEMAIRE**



**Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 23/10/2023...
Document exécutoire à compter du 23/10/2023